

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2020-017264

Orléans, le 27 février 2020

Monsieur le Chef du site en déconstruction  
EDF DP2D – CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux  
BP 18  
41220 SAINT LAURENT NOUAN

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Site en déconstruction de Saint-Laurent A – INB n<sup>os</sup> 46 et 74  
Inspection n<sup>o</sup> INSSN-OLS-2020-0815 du 11 février 2020  
« Confinement »

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Chef du site en déconstruction,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 février 2020 au sein du site en déconstruction de Saint-Laurent A sur le thème « confinement ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection en objet concernait le thème « confinement ». Les inspecteurs ont examiné les modalités de conception et d'exploitation des sas de confinement utilisés pour la réalisation d'un chantier en cours. Ce chantier porte sur le démantèlement des installations qui ont servi pour le conditionnement des boues de la bache SROK04 (chantier « Boues bache K »). La visite des installations a principalement porté sur les locaux où se trouvent ces sas de chantier. Les inspecteurs ont également contrôlé par sondage plusieurs comptes rendus d'essais périodiques portant sur la ventilation du bâtiment où se trouve le chantier « Boues bache K », ainsi que sur le confinement hydraulique des silos d'entreposage des chemises de graphite.

Au vu de cet examen, les modalités de conception et d'exploitation des sas de confinement utilisés pour le chantier « Boues bache K » sont satisfaisantes.

Cependant, une vigilance accrue est attendue concernant le suivi des constats faits lors des essais périodiques. Des compléments seront à transmettre concernant le suivi de la perte de charge au niveau des groupes déprimogènes utilisés sur les chantiers.

## **A. Demande d'actions correctives**

### *Prise en compte des constats suite aux essais périodiques*

Les inspecteurs ont consulté les comptes rendus des deux derniers contrôles annuels du bon fonctionnement des pompes associées à l'enceinte géotechnique des silos.

Ils ont constaté qu'en 2018 le prestataire en charge de ce contrôle a fait remonter des erreurs sur la trame de l'essai périodique. L'analyse des constats a conclu à la nécessité de mettre à jour la trame de l'essai.

L'analyse du compte rendu du contrôle périodique réalisé en 2019 révèle que la trame n'a pas été mise à jour.

**Demande A1 : je vous demande de veiller à la prise en compte des constats émis lors des essais périodiques. Vous indiquerez les mesures mises en œuvre pour vous en assurer.**

∞

## **B. Demandes de compléments d'information**

### *Suivi de la perte de charge au niveau du filtre des groupes déprimogènes*

Les inspecteurs ont examiné le groupe déprimogène associé au sas malaxage et au sas séparateur, du chantier « Boues bêche K ».

Concernant le contrôle de la perte de charge au niveau du filtre THE (Très Haute Efficacité) inclus dans le groupe déprimogène, vous avez indiqué que le modèle du groupe déprimogène utilisé ne permet pas de mesurer la perte de charge en temps réel au niveau du filtre. Un voyant s'allume lorsque le colmatage du filtre est avéré. Le contrôle de ce voyant est réalisé à chaque prise de poste.

De manière palliative, vous avez indiqué réaliser une mesure du débit de dose à proximité du filtre à chaque prise de poste.

**Demande B1 : je vous demande de préciser les modalités de prise en compte des valeurs de débit de dose au niveau du filtre THE du groupe déprimogène et d'indiquer si une valeur seuil est définie à partir de laquelle des actions particulières sont à réaliser.**

Vous avez également précisé que des groupes déprimogènes plus récents, équipés de manomètres de contrôle de la perte de charge au niveau du filtre THE, étaient utilisés sur l'installation.

**Demande B2 : je vous demande d'indiquer si d'autres groupes déprimogènes non équipés d'un manomètre de contrôle de la perte de charge au niveau de leur filtre THE sont présents sur l'installation et de vous positionner sur le devenir de ces équipements.**

∞

## **C. Observation**

### *Vérification du bon fonctionnement des alarmes associées aux sas de chantier*

C1 : les inspecteurs ont constaté que l'annexe contractuelle relative aux sas de chantier (version de 2013) ne prévoyait pas le contrôle, à la mise en service, du bon fonctionnement des alarmes sonores et/ou visuelles des équipements, contrairement à ce qui est prévu dans votre guide interne « guide méthodologique de conception et exigences d'exploitation des sas de confinement des chantiers ».

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du site en déconstruction, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au Chef de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER